
Renvoi aux comités de la guerre et de sûreté générale de la pétition du citoyen Gilibert, adjudant-major du 1er bataillon du Mont-Blanc, qui réclame contre un jugement prononcé par le tribunal militaire du 2e arrondissement de l'armée du Rhin, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de la guerre et de sûreté générale de la pétition du citoyen Gilibert, adjudant-major du 1er bataillon du Mont-Blanc, qui réclame contre un jugement prononcé par le tribunal militaire du 2e arrondissement de l'armée du Rhin, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 37;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20178_t1_0037_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

assurer de son adhésion entière au gouvernement révolutionnaire que vous avez décrété, au décret rigoureux mais salutaire que vous avez rendu dans votre séance du 23 de ce mois. Courage braves Montagnards point de trêves, point de paix qu'il n'existe plus de tyrans ! Restez à votre poste jusqu'à ce que le vaisseau de la République soit définitivement arrivé au port. Notre Société jure par notre organe un dévouement entier à la Convention, au Comité de Salut public : elle jure que les corps de tous ses membres seront pour vous un rempart impénétrable et qu'ils périront jusqu'au dernier avant de souffrir que le despotisme ressuscite en France ! Vive la République ! Vive la Convention ! Vive le Comité de Salut public » (1).

66

Le citoyen Gilibert, adjudant-major du 1^{er} bataillon du Mont-Terrible, réclame sur le jugement prononcé contre lui par le tribunal militaire du 2^e arrondissement de l'armée du Rhin, et demande à être mis sous la protection spéciale des lois.

Renvoyé aux comités de la guerre et de sûreté générale (2).

67

Les citoyens de la commune de Belleville, près Paris, renouvellent le serment solennel d'exterminer, de concert avec les représentants du peuple, jusqu'au dernier des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la députation.

« Citoyens représentants,

Votre infatigable surveillance, vous a fait découvrir les complots liberticides d'une affreuse conspiration ourdie, par le crime. Les mesures prises par votre mâle énergie ont arrêté dans leur source, les progrès de la plus infâme des trahisons. La Patrie est encore une fois sauvée et nous vous devons son salut : Braves Républicains, restez à votre glorieux poste; punissez, écrasez, anéantissez les reptiles venimeux, qui ont voulu souiller l'autel impérissable de la Liberté.

Nous venons dans cette auguste enceinte, au nom de la municipalité, du Comité révolutionnaire, de la Société populaire, enfin de la commune entière de Belleville ! nous venons nous unir intimement à vous, nos cœurs, nos bras, notre vie, appartiennent à la République, une et indivisible; nous jurons tous ici dans le sanctuaire du Sénat français, de maintenir de tout notre pouvoir, le gouvernement révolutionnaire; votre invincible courage a déjoué les infâmes

(1) C 299, pl. 1045, p. 28. Signé : CEYRAT (présid.), RAMON (secrét.), Résumé dans *Débats*, n° 552, p. 84. Voir B.N., nouv. acq. fr., nos 2704, 2705.

(2) P.V., XXXIV, 16-17.

(3) P.V., XXXIV, 17. *Ann. patr.*, n° 445; *M.U.*, XXXVIII, 60; *Débats*, n° 548, p. 3; *Mon.*, XX, 14; *C. Eg.*, n° 581; *Bⁱⁿ*, 1^{er} germ. (suppl^t).

projets des traîtres, de l'intérieur; le salpêtre et nos forces pulvériseront ceux des hordes coalisées contre votre ouvrage : notre sainte liberté : Nous sommes toujours debout, nous vous défendrons, jusqu'à la mort.

Recevez, généreux représentants d'un peuple libre, le serment solennel, que nous vous renouvelons, d'exterminer de concert avec vous jusqu'au dernier des tyrans. Plutôt la mort que l'esclavage. Vive la République (1).

68

Les vétérans nationaux préposés à la garde des jardins et propriétés nationales, félicitent la Convention sur les dangers auxquels elle vient d'échapper; ils réclament des habits dont ils ont le plus grand besoin (2).

Un membre [TALLIEN] (3) convertit cette pétition en motion, et la Convention nationale décrète que le ministre de la guerre est chargé de faire habiller, dans huitaine, la compagnie de vétérans nationaux préposée à la garde des monuments du palais national, et d'en rendre compte à la Convention (4).

Le citoyen Mangin, membre de cette compagnie, offre son sabre, qu'il dépose sur l'autel de la patrie.

Mention honorable (5).

69

Les autorités constituées, la société populaire et la commune en masse de Clichy-la-Garenne, s'exprime ainsi : « Continuez, législateurs, à diriger l'énergie nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la République; les braves campagnards de Clichy vous seconderont de tous leurs efforts et c'est en leur nom que nous vous conjurons de rester à votre poste ».

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

BERLAND, maire, orateur de la députation.

« Citoyens représentants,

Les autorités constituées, la Société populaire et la commune en masse de Clichy-la-Garenne, viennent vous féliciter sur les grandes mesures de Sûreté publique que vous venez de développer. Des intrigans, des ambitieux sous le masque d'un patriotisme ardent avoient trompé le peuple facile à égarer quand on se présente à

(1) C 299, pl. 1045, p. 29. Signé : THÉBAUD (maire), REGNAULT (présid. de la Sté popul.), LOUVAIN (présid. du C. révol.).

(2) P.V., XXXIV, 17. *Mon.*, XX, 14; *Débats*, n° 548, p. 4; *J. Sablier*, n° 1211; *Mess. soir*, n° 581; *M.U.*, XXXVIII, 41; *J. Perlet*, n° 546; *Ann. patr.*, n° 445.

(3) Le reg. des décrets mentionne comme rapporteur FAYAU.

(4) Minute signée TALLIEN (C 296, pl. 1003, p. 6). Décret n° 8505.

(5) P.V., XXXIV, 17.

(6) P.V., XXXIV, 17. *J. Sablier*, n° 1211; *Ann. patr.*, n° 445; *C. Eg.*, n° 581; *Débats*, n° 548, p. 3; *Mon.*, XX, 14.